



REGLEMENT INTERIEUR

I. Préambule

Les cours de l'Atelier de Modelage et Sculpture se tiennent au 23 rue des Bergeronnettes, 17180 PERIGNY.

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et élèves des différents cours proposés, de façon à permettre le bon fonctionnement de ces derniers.

L'Entreprise Elisabeth MORIN, l'Atelier de Zabou, sculpture et modelage, sera dénommée ci-après « l'Atelier de Modelage ». Les personnes inscrites aux cours seront dénommés les « élèves ».

II. Dispositions générales

Le règlement intérieur ici présent a pour but de définir des règles générales et permanentes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de respect et de discipline.

III. Champ d'application

Personnes

Les cours de l'Atelier de Modelage sont proposés par Elisabeth MORIN, qui a pour responsabilité la bonne tenue de l'atelier. Elle veille au respect du règlement intérieur des cours. Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à un cours dispensé par l'Atelier de Modelage, et ce pour toute la durée du cours choisi. Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit un cours dispensé par l'Atelier de Modelage, et accepte que des mesures soient prises envers lui en cas de manquement à ce dernier.

Lieux

Les cours auront lieu au 23 rue des Bergeronnettes 17180 Périgny, ou exceptionnellement dans d'autres lieux sur La Rochelle ou son agglomération (CDA) selon les besoins pédagogiques ou en cas d'indisponibilité exceptionnelle du premier lieu.

Les dispositions de ce présent règlement intérieur sont dans les locaux au 23 rue des Bergeronnettes 17180 Périgny, ou dans tout autre local dépendant de l'Atelier de Modelage.

En cas d'activité se déroulant dans un établissement extérieur déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables seront celles de ce dernier règlement.



Quelques règles sont à connaître afin que les élèves puissent travailler en toute sérénité et que les élèves, l'Atelier de Modelage et ses intervenants puissent tous travailler dans un seul objectif : la qualité de l'enseignement.

1. Respect des personnes et de l'esprit de l'atelier

- Chaque participant s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres élèves, l'animateur(trice) et le personnel éventuel.
- Les échanges doivent rester bienveillants. Les critiques et conseils sont encouragés lorsqu'ils contribuent à la progression de chacun.
- Chacun veille à respecter le travail, les créations, les idées et le matériel des autres élèves.
- Tout comportement violent, discriminatoire, perturbateur ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion de l'atelier.
- Les élèves sont invités à se présenter sur le lieu de cours en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le local du cours.
- L'Atelier de Modelage demande à faire respecter la loi contre le harcèlement sexuel et moral. En conséquence, aucune dérive sur ces thèmes ne sera tolérée au sein des cours notamment vis-à-vis des modèles vivants et de toute autre personne, élèves et/ou intervenant.
- Un usage modéré des téléphones portables est demandé afin de ne pas gêner les autres élèves ni le fonctionnement des cours.

2. Ponctualité et présence

- Les horaires sont fixés par l'Atelier de Modelage et portés à la connaissance des élèves en amont.
- Les élèves sont invités à respecter ces horaires et à arriver à l'heure afin de ne pas perturber le déroulement des séances. L'horaire de fin de séance doit également être respecté.
- En cas d'absence ou de retard, il est demandé de prévenir l'Atelier de Modelage dans les meilleurs délais, au 06 63 17 00 16 ou par mail : contact@sculpture-larochelle.com.
- L'absence à un cours du fait de l'élève ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement. Lorsqu'une absence se produit et que celle-ci relève d'un motif médical ou professionnel, un rattrapage de cours pourra être envisagé dans la mesure des moyens de l'Atelier de Modelage et dans le respect des effectifs maximum des cours dans la limite de 3 séances maximum sur une année. Un justificatif médical ou professionnel pourra être demandé.
- Dans le cas où l'un des cours ne pourrait avoir lieu dans les conditions indiquées sur le planning, l'Atelier de Modelage se réserve le droit de proposer un (des) cours de remplacement équivalent(s).

3. Utilisation du matériel et des locaux

Règlement intérieur 07/08/2026

www.sculpture-larochelle.com

Elisabeth MORIN – Atelier Sculpture et Modelage - SIRET : 499 484 004 00027



- Seuls les élèves ont accès aux locaux exclusivement pour suivre le cours auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation expresse et préalable de l'Atelier de Modelage.
- Il est interdit aux élèves d'être accompagnés de personnes non inscrites au cours qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du cours.
- La disposition et la configuration des tables, chaises et autres accessoires nécessaires aux cours se fait à la discrétion de chaque professeur/intervenant et selon les besoins de chacun. Chaque professeur/intervenant peut donc opérer l'installation des postes de travail à sa façon. Le professeur pourra faire appel à la collaboration des élèves pour cette installation.
- Tous les matériels utilisés lors de l'atelier doivent être lavés et rangés dans les endroits prévus à cet effet. Chaque élève est responsable du nettoyage de son espace de travail : outils nettoyés, tables débarrassées, déchets triés et évacués – et ce suivant les instructions du professeur.
- Pour des raisons économiques, écologiques mais également pédagogiques (les élèves doivent savoir le faire pour leurs propres besoins), les élèves et professeur doivent être attentifs et vigilants au recyclage de la terre.
- Un matériel de base est mis à disposition des élèves. Afin d'optimiser le déroulement du cours, les élèves peuvent s'ils le souhaitent apporter leur propre matériel de modelage.
- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et remis en état après utilisation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.
- L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'élève est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Atelier de Modelage.
- La terre, les outils, les supports et autres équipements doivent être utilisés conformément aux consignes données.
- Toute dégradation volontaire ou liée à une utilisation inappropriée pourra être facturée.

4. Hygiène et sécurité

- De façon générale, chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de cours.
- Le port d'une tenue adaptée à la pratique du modelage est recommandé (vêtements pouvant être salis, chaussures adaptées). L'Atelier ne pourra être tenu responsable de tout vêtement tâché.
- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité concernant l'utilisation des outils, des produits et du matériel de cuisson.
- Il est interdit d'utiliser les équipements de l'atelier sans autorisation ou sans avoir reçu les consignes nécessaires.



- L'atelier doit rester propre afin de préserver un environnement de travail agréable pour tous.
- Boissons alcoolisées : Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- Interdiction de fumer : il est interdit de fumer dans les locaux des cours ainsi que dans les parties communes permettant l'accès aux ateliers.
- Consignes sanitaires particulières : L'Atelier de Modelage peut être amené à instaurer des consignes sanitaires particulières en fonction d'événements extérieurs (exemple COVID). Dans ce cas, les consignes particulières seront diffusées et affichées et peuvent faire l'objet d'une annexe à ce règlement. Elles s'imposent à toutes et tous. Si elles sont en contradiction avec ce règlement, les conditions sanitaires particulières s'appliquent.
- Lieux de restauration : les élèves ne sont pas autorisés à prendre leur repas dans les locaux dédiés au cours.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de cours doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté, ou les personnes témoins de l'accident, à Elisabeth MORIN responsable de l'Atelier de Modelage.

5. Affaires personnelles

- L'Atelier de Modelage ne saurait être tenu pour surveillant des biens personnels des élèves, y compris des œuvres réalisées dans le cadre de leur formation. L'Atelier de Modelage décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de cours.

6. Environnement

- L'Atelier de Modelage s'engage en matière de protection de l'environnement. Cela passe essentiellement par le tri des déchets, les économies d'énergie ainsi que l'utilisation de l'eau de façon optimale.
- L'Atelier de Modelage respecte aux maximum les préconisations de la CDA de La Rochelle. Les consignes de tri éditées par la CDA de La Rochelle sont affichées au-dessus des poubelles. Les élèves sont priés de les respecter.

7. Créations personnelles

- Chaque participant reste propriétaire de ses créations réalisées dans le cadre de l'atelier, sauf accord particulier concernant les œuvres réalisées avec des matériaux ou équipements spécifiques.
- Les délais de séchage, de cuisson ou de conservation des pièces doivent être respectés.
- Les cuissons seront réalisées au minimum une fois tous les 2 mois. L'Atelier de Modelage ne peut être tenu responsable d'un retard de cuisson.
- L'argile et les cuissons sont incluses au tarif des cours.
Dans la limite de 40 kg par élève et par année (environ 10 pièces). Au-delà, un tarif de 6 € par kilo + 2 € par pièce sera demandé pour la cuisson, et les pains de terre supplémentaires pourront être achetés à l'unité.
- L'Atelier de Modelage ne propose actuellement pas de cuisson d'email.



- L'Atelier de modelage ne pourra être tenu responsable des fissures, déformations ou accidents liés aux caractéristiques naturelles de la terre et du processus de cuisson.
- Les élèves pourront être amenés à faire cuire leurs pièces réalisées durant les cours de modelage. Compte tenu des aléas liés à l'opération de cuisson, l'Atelier de Modelage ne saurait être tenu pour responsable en cas de dégradation et de casse d'une pièce lors de sa cuisson.
- Lors du dernier cours de l'année au mois de juin, toutes les pièces cuites devront être récupérées par les élèves. L'Atelier de Modelage ne pourra les conserver, et ne pourra en être tenue responsable.

8. Photographies et communication

- Les prises de vue dans l'atelier doivent respecter l'accord des personnes présentes.
- La diffusion de photographies montrant des élèves ou leurs créations doit se faire dans le respect du droit à l'image et avec leur accord.

9. Enregistrement

- Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les cours, sur quelque support que ce soit.

10. Responsabilité des élèves

- Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par l'animateur(trice).
- Les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors des périodes de prise en charge prévues par l'atelier. Le numéro de téléphone du ou des responsables légaux devra obligatoirement être communiqué à l'Atelier de Modelage.
- Toute situation présentant un risque pour la sécurité doit être signalée immédiatement.

11. Acceptation du règlement

La participation aux activités de l'Atelier de Modelage implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

En cas de non-respect de ce règlement, et après avertissement, une exclusion de l'Atelier de Modelage pourra être décidée, sans remboursement.

L'objectif de ces règles est de permettre à chacun de pratiquer le modelage dans un cadre serein, convivial et créatif.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Nom et signature du participant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »